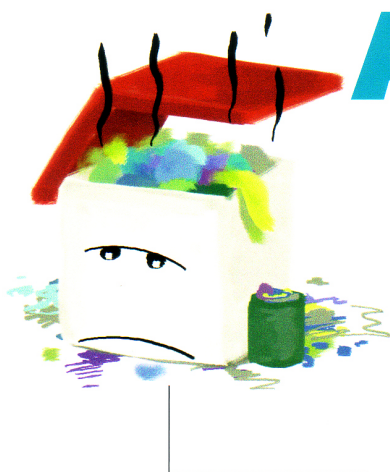




Accumulation des déchets.

Pour de bonnes conditions d'occupation d'un logement, les déchets produits (ordures ménagères, encombrants, déchets divers) doivent être évacués régulièrement selon les dispositions mises en place par la commune (enlèvement par le service de collecte, apport volontaire dans une déchetterie, ramassage organisé des encombrants, ...)

L'accumulation de déchets fermentescibles dans ou à l'extérieur du logement est à l'origine non seulement de gêne pour le voisinage (odeurs nauséabondes, aspect visuel, ...) mais augmente les risques sanitaires (prolifération de vermines et de rongeurs, ...), d'incendie ou d'accidents.

Comment résoudre un problème d'accumulation de déchets ?

1. La situation est non conforme mais SANS DANGER

Le maire, en application de son pouvoir de police général peut prescrire par arrêté municipal des mesures ordonnant la mise en conformité.

Par exemple, le maire peut ordonner :

- le nettoyage et la désinfection de vide-ordures,
- le nettoyage et la désinfection de locaux,
- l'enlèvement de déchets existants dans les locaux et leur désinfection,
- la mise en conformité de l'évacuation d'eaux usées qui se répandent sur la chaussée ...

2. La situation présente un DANGER IMMINENT pour la santé

Application de l'article L.1311-4 du Code de la santé publique.

Lorsque l'accumulation de déchets présente un danger imminent pour la santé publique (par exemple, lorsqu'un logement est envahi de déchets en décomposition) la procédure prévue en cas d'urgence par le Code de la santé publique peut être mise en œuvre.

Il est souvent nécessaire, parallèlement aux travaux, de se rapprocher des services sociaux notamment lors de problèmes comportementaux des occupants (accumulation de déchets fermentescibles dans un logement).